

N° D'ORDRE : 2017-122

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 07

Excusés : 03

Absent: 00

Qui ont pris part

à la délibération : 26

Date de convocation : 21 juillet 2017.

SEANCE DU 28 JUILLET 2017

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire - M. BALLESTER Alain - MME MONTAGNE Françoise - M. MARIN Michel - MME GIOVANNELLI Marie-France - Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h50) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - MME DEMIERRE Colette - MME ROUSSEAU Brigitte - M. TOULOUSE Christian - MME ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - MME PICHARD Laure - MME MATHIVET Séverine - MME ARGENTO Katia - M. CORNU François.

Pouvoirs : M. HOEHN Gérard à M. le Maire - Mme ROURE Simone à M. BALLESTER Alain - M. BLANC Romain à M. MARIN Michel - MME BALS Fabienne à M. LHOMME Bernard - MME LABROUSSE Sylvie à M. BOUVIER Rémy - M. GRAZIANI Frédéric à M. KUHLMANN Jean - M. COIFFIER Bruno à M. CORNU François.

Excusés : M. PAPINIO Raoul - MME LEVY Séveryn - M. POUMAROUX Jean.

Secrétaire de séance : MME ARGENTO Katia.

7 - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE POUR PASSER LES CONTRATS D'ASSURANCE AINSI QUE POUR ACCEPTER LES INDEMNITES DE SINISTRE Y AFFERENTES

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal pour passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes en vertu des dispositions du 6° de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que celui-ci a passé un accord avec M. Lilian GLATOU.

Monsieur le Maire explique que, suite à une demande de remboursement de Monsieur GLATOUD des frais engagés pour la réparation de son véhicule après un incident sur un aménagement réalisé par la municipalité, Monsieur le Maire s'est engagé à verser à Monsieur GLATOUD la somme de 388 euros. Cette somme correspond à la franchise de l'assurance de celui-ci. Monsieur GLATOUD s'est engagé à ne réclamer aucune autre somme concernant ce sinistre.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé du Maire
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

PREND ACTE

- Que les diligences relatives à l'obligation d'information du Conseil Municipal dans le cadre de de la délégation consentie à Monsieur le maire pour passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ont bien été effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 1^{er} août 2017, pour extrait conforme.

**Signé: Le Maire,
Gilles VINCENT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301539-20170728-2017-122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2017

Affichage : 04/08/2017